

Pour la grande plongée vers l'adaptation de nos établissements publics consulaires (CCIR Paris Ile-de-France, CCIT Essonne et CCIT Seine-et-Marne) aux exigences de la réforme de l'Etat, l'équipe régionale de vos représentants UNSA CCI formule des vœux d'intelligence et de réussite collective !

Le changement est partout :

Le réchauffement climatique réduit les colosses que sont les icebergs ; la mondialisation de l'économie et la révolution du digital, avec les réseaux sociaux et les nouveaux modes collaboratifs, questionnent la création de valeur, le rôle des corps intermédiaires et le fonctionnement démocratique...



Dans le champ plus spécifique de l'activité professionnelle au sein de nos établissements publics consulaires, créés en 1898, cela fait bientôt 9 ans que la loi de juillet 2010 a posé le cadre d'une réforme pour moderniser les CCI...

L'Etat se désengage : En 2018, tirant les conséquences de la réforme institutionnelle, confiant la compétence « développement économique » aux Régions, en lien avec les intercommunalités, **l'Etat accélère brutalement le mouvement, avec un impératif de réduction de la dépense et des effectifs publics.**

Après une perte de ressources de 337 millions d'euros subies de 2013 à 2018 par les CCI d'Ile-de-France (baisse de TFC et prélèvement sur fonds propres), **la loi de finances de décembre 2018** confirme une trajectoire de baisse budgétaire pluriannuelle jusqu'en 2022, avec une réduction de la TFC de l'ordre de 25 millions d'euros par an.

D'autre part, la loi de finances de décembre 2018 réactive les **ruptures conventionnelles « CCART »** (annexe à l'article 33 du statut des CCI). A compter du 1er janvier 2019, les indemnités versées à l'occasion d'une CCART sont exonérées de toute cotisation sociale (dans la limite de deux plafonds de la sécurité sociale) et de toute imposition sur le revenu.

• 2019, au national : une année charnière

- **AG de CCI France de janvier 2019** : les Présidents des CCI dégageront- t- il une majorité pour proposer à l'Etat une offre de missions recentrées au service de 3 cibles de clients : « entreprises » (offre nationale unifiée), « territoires » et « jeunes » ? Contractualiseront - ils rapidement avec l'Etat, dans le cadre des Contrats d'Objectifs et de Performance (COP) liés à des Conventions d'Objectifs et de Moyens (COM), en contrepartie de la TFC ?
- **Mars 2019** : La loi Pacte devrait trancher les missions des CCI relevant de la TFC réduite (au-delà de la suppression de la mission « CFE » annoncée pour 2020), et préciser la possibilité de réaliser des prestations dans le champ concurrentiel, avec la mise en place d'une nouvelle convention collective de droit privée.
- **En 2019** : la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » et ses décrets d'application vont modifier le système de financement de la formation professionnelle et surtout l'apprentissage, en donnant un rôle majeur aux branches et retirer aux Chambres consulaires leur qualité de collecteur de la Taxe d'apprentissage (dernière collecte en 2019).
- **En 2019** : suite aux orientations gouvernementales, la fusion de Business France avec le Service International de la CCIR sera finalisée et dimensionnée.

• 2019, en Ile-de-France : la recherche de nouveaux modèles économiques et des réorganisations ciblées

L'AG CCIR du 5 juillet 2018 a posé de nouvelles orientations stratégiques, qu'il appartiendra aux établissements publics CCIR Paris Ile-de-France, CCIT Seine-et-Marne et CCIT Essonne de mettre en œuvre.

La recherche de la performance et de nouveaux modèles économiques concerne tous les secteurs d'activité.

Le principe : garder les seules missions de service public financées par de l'argent public, développer les partenariats publics et privés, conforter la mutualisation et la performance des services supports, faire évoluer le portefeuille éducatif et l'organisation des établissements d'enseignement en fonction du marché ...

Les premières conséquences en termes de suppressions de postes : depuis octobre 2018, les CPR ont enregistré **la fermeture de l'Institut Friedland (7 postes), la fermeture du site de Ferrandi – Jouy (15 postes), la fermeture de l'IFA Chauvin (25 postes).**

La CPR du 11 février 2019 devrait préciser encore les suppressions de postes et les réorganisations ciblées.

- **La priorité de l'UNSA CCI en 2019 : Réussir ensemble le pari de l'innovation et de la cohésion !**

Pour que cette période de brutale remise en cause budgétaire et structurelle, soit l'occasion de **participer collectivement à la construction d'une « nouvelle cci » soucieuse de son capital humain, collaborative, agile et performante,**

vos représentants UNSA CCI demandent :

- **Une communication plus régulière de la Direction vers les collaborateurs**, pour partager concrètement l'état d'avancement et la dynamique de la nouvelle CCI ;
- **La concertation et l'implication de TOUS les collaborateurs** dans la dynamique du changement ;
- **La valorisation des initiatives et des innovations des collaborateurs**, qui dans leur grande variété des unités de gestion, contribuent à faire avancer le projet collectif ;
- **La participation de l'UNSA CCI à un nouveau Groupe de Travail régional Ile-de-France, pour ANTICIPER une version « pilote » de la nouvelle convention collective de droit privé.**

L'UNSA CCI est une organisation représentative au niveau régional et souhaite participer à l'élaboration d'une dynamique de changement garante de la cohésion du futur groupe CCIR Paris Ile-de-France.

A son actif :

- ✓ **L'UNSA CCI** bénéficie d'une expérience concrète au niveau de l'EESC HEC ;
- ✓ **L'UNSA CCI** dispose de représentants, qui pourront peser dans la négociation de la nouvelle convention collective au niveau national, en CPN.

**L'UNSA-CCI VOUS AIDE A MIEUX COMPRENDRE
LE CHANGEMENT ET DEMANDE QUE LES COLLABORATEURS
SOIENT PARTIES PRENANTES D'UNE NOUVELLE DYNAMIQUE
DE REUSSITE ET DE COHESION
AU SEIN DE LA CCIR PARIS ILE DE FRANCE.**

Contactez - nous directement ou par messagerie

unsa-snapcc@cci-paris-idf.fr